

**Pascale Cantin, Pl. Fin.**

Représentante en épargne collective*
Planificateur financier
Conseillère en sécurité financière

Reneaud Cantin, C.A.

Représentant en épargne collective*

Manuelle Cantin

Conseillère en sécurité financière

LAFOND
SERVICES FINANCIERS
CABINET DE SERVICES FINANCIERS

CHRONIQUE FINANCIÈRE

DOSSIER : LES RENTES

Vous n'avez pas de fonds de pension à prestations déterminées ? Ce qui suit pourrait vous intéresser.

Ce mois-ci, nous vous proposons d'aborder le sujet de la rente viagère.

Avec les fluctuations du marché et considérant les répercussions négatives qu'un repli des marchés peut avoir sur les revenus, la rente viagère peut faire partie d'un plan de retraite très avantageux.

La rente viagère peut se définir ainsi : en échange d'un capital versé à une compagnie d'assurance, vous obtenez un revenu garanti votre vie durant. Ce revenu est souvent supérieur à celui de nombreux autres produits à revenu garanti. De plus, lorsqu'elle est achetée avec de l'argent non enregistré, il bénéficie d'avantages fiscaux et peut vous permettre dans certaines conditions d'obtenir des crédits d'impôt supérieurs ou d'obtenir des programmes sociaux beaucoup plus avantageux.

La stratégie pour pallier à ce désavantage est d'utiliser le concept de la rente dos à dos que nous aborderons lors de la prochaine chronique.

Par exemple, obtenir du supplément de revenu garanti, éviter de rembourser une partie de la pension sécurité vieillesse et permettre le fractionnement du revenu de retraite avec le conjoint.

De plus, il est possible de souscrire une rente viagère réversible au conjoint, c'est-à-dire qu'au décès du rentier, la rente continuera d'être versée en tout ou en partie au conjoint de celui-ci et ce, jusqu'à son décès.

Le seul désavantage que nous voyons à la rente viagère est le fait qu'elle soit irréversible. En effet, une fois que la rente est souscrite, il est impossible de récupérer le capital investi au départ. Advenant le décès prématuré du rentier sans que ce dernier ait choisi une période garantie ou que sa rente soit réversible au conjoint, le versement de la rente cessera.

* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière,
vous pouvez nous joindre au **418 839-6333** ou visitez notre site Web au **www.cantinservicesfinanciers.com**